

V E N T E A U X E N C H E R E S P U B L I Q U E S

Sur le territoire de la **Commune de LA PLAGNE TARENTEISE (73210)**
anciennement **MACOT LA PLAGNE**
STATION BELLE PLAGNE – HÔTEL DES DEUX DOMAINES
Le lot n° 37 : soit **UNE SUITE** portant le numéro **S34**

ADJUDICATION fixée au **VENDREDI 06 DECEMBRE 2019 à 14 heures** devant
le **JUGE DE L'EXECUTION** du **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**
d'**ALBERTVILLE (Savoie) Palais de Justice, 5 avenue des Chasseurs Alpins**

MISE A PRIX : QUATRE CENT MILLE euros (400 000,00 €)

**avec application des dispositions de l'article L 322-6 in fine du Code des Procédures
Civiles d'Exécution en cas de carence d'enchère**

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Sur le territoire de la Commune de **LA PLAGNE TARENTEISE** (Savoie) anciennement **MACOT LA PLAGNE**, Station **BELLE PLAGNE** cadastré section M n° 2798 (0ha 47a 92ca)

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « **HOTEL DES DEUX DOMAINES** »
Le **lot n° 37 (TRENTE SEPT)** : soit **UNE SUITE** située dans le bâtiment A, au niveau R+4,
portant le numéro **S34**, telle que figurant sur le plan, comprenant : entrée, rangements, 3
WC, salle de douche, séjour, 2 salles de bain, espace couchage, 2 balcons , et les
300/10.000° des parties communes générales, ainsi que le mobilier garnissant le lot.

Les droits et bien immobilier ci-dessus ont été saisis à la requête de la **Société
EUROTITRISATION**, SA immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le n° B 352 458 368,
dont le siège social est sis 12, rue James Watt – 93200 SAINT DENIS (**France**), agissant
poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette
qualité audit siège, es-qualités de représentant du **FONDS COMMUN DE TITRISATION
CREDINVEST compartiment CREDINVEST 2**,
venant aux droits et obligations du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
DEVELOPPEMENT – CIFD**, venant aux droits et obligations du **CREDIT IMMOBILIER DE
FRANCE FINANCIERE RHONE AIN**.

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau
d'ALBERTVILLE et après une consignation obligatoire représentant 10% du montant de la
mise à prix avec un minimum de 3000,00 €. Les frais sont payables par l'adjudicataire en
sus de son prix suivant les conditions fixées par le Cahier des Conditions de Vente.

En cas de carence d'enchère sur la mise à prix de QUATRE CENT MILLE euros (400
000,00 €), il sera fait application des dispositions de l'article L 322-6 du Code des
Procédures Civiles d'Exécution.

A défaut d'enchère, la société **EUROTITRISATION** ès-qualités de représentant du **FONDS
COMMUN DE TITRISATION CREDINVEST compartiment CREDINVEST 2**, sera déclarée
adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix fixée au Cahier des conditions de
vente soit **TREIZE MILLE CINQ CENTS euros (13 500,00 €)**.

Une **visite des lieux** sera assurée par la **Maître Laurent SAINT-MARTIN – SELARL SPINELLI SAINT-MARTIN REVEL**, Huissier de Justice à MOUTIERS (Savoie), le **MARDI 26 NOVEMBRE 2019 à 10h30**.

Pour tous renseignements et consultation du Cahier des Conditions de Vente, s'adresser à :

- Maître Didier CAMUS, Avocat Associé à ALBERTVILLE tél : 04.79.32.63.25 -
Email : didier@camus-chomette-avocats.fr
Site internet : **www.camus-chomette-avocats.fr**
- Tous avocats inscrits au Barreau d'ALBERTVILLE
- Greffe du Juge de l'Exécution du TGI d'ALBERTVILLE.

Fait à ALBERTVILLE
signé Didier CAMUS, avocat